

Les abattements sur les droits de succession expliqués par AIXTY

Bénéficiaires	Conditions	Montant
Ascendants, descendants, vivants ou représentés	Aucune	100.000 €
Frères et soeurs	être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps ; être âgé de plus de 50 ans à l'ouverture de la succession ou atteint d'infirmité empêchant de travailler ou de subvenir à ses besoins ; avoir vécu sans interruption avec le défunt durant les 5 années précédant le décès.	Exonération totale
Frères et soeurs et/ou neveux ou nièces représentant leur père ou leur mère décédé ou ayant renoncé à la succession	S'applique aux frères et soeurs dès lors qu'ils ne bénéficient pas de l'exonération totale indiquée ci-dessus. Lorsque ce sont les neveux et nièces qui représentent leur père ou leur mère décédé ou ayant renoncé à la succession, l'abattement se répartit entre eux à part égale	15.932 €
Autres personnes	Etre atteint d'une infirmité physique ou mentale : l'infirmité peut être congénitale ou acquise ; elle entraîne une incapacité de travailler dans des conditions normales de rentabilité.	159.325 €
Neveux et nièces	Aucune	7.967 €
A défaut d'autre abattement	Aucune	1.594 €

